



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 avril 2018 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12 et 26 mars 2018
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 avril 2018
- 1.7 Motion de félicitations au comité organisateur des Fêtes du 175e anniversaire de Saint-Raymond
- 1.8 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.9 Octroi d'un mandat en vue de la confection d'un second panneau d'accueil d'entrée de ville
- 1.10 Adoption du Règlement RMU-2016 C Règlement modifiant le Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage
- 1.11 Adoption du Règlement 647-18 Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
- 1.12 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf

2. Trésorerie



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 avril 2018
- 2.2 Adoption du Règlement 649-18 Règlement modifiant le Règlement 643-18 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2018
 - 3.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé avec réservoir de 1 500 gallons
 - 3.3 Modification à la composition du comité municipal de sécurité civile et adoption de la 3e révision du plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Raymond
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 4.3 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2018
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Éric Albert et Mme Ginette Cantin
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Albert
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Ginette Cantin
 - 5.6 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Nancy Larivière
 - 5.7 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par MM. Jason et Michaël Vézina
 - 5.8 Adoption du Règlement 646-18 Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 5.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.10 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond
- 5.11 Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur différents sujets **(Ce point est retiré)**
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Octroi d'un contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des différents terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs
- 6.2 Approbation des dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna
- 6.3 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf
- 6.4 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

18-04-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 5.11 *Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur différents sujets* est retiré de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur le sujet suivant :

- État de la rivière Sainte-Anne et début des opérations de la pelle-amphibie.

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions mais personne ne prend la parole.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

18-04-102 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 12 ET 26 MARS 2018**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2018, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 et celui de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 avril 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-103 MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 175^E ANNIVERSAIRE DE SAINT-RAYMOND

Attendu le dépôt des mémoires des Fêtes du 175^e anniversaire de la fondation de Saint-Raymond par le président du comité, M. Philippe Moisan, lors de la séance tenue le 12 mars 2018;

Attendu que les activités des Fêtes du 175^e anniversaire de Saint-Raymond ont été couronnées de succès avec un taux de participation record;

Attendu que les membres du comité organisateur ont travaillé avec acharnement tout au long de l'année afin d'offrir des activités variées et de qualité à la toute la population;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal félicite le comité organisateur des Fêtes du 175^e anniversaire de Saint-Raymond et les remercie sincèrement pour leur dévouement, leur excellent travail et pour leur implication tout au long des festivités.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-04-104 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2014-2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL Canada inc., pour une prime totale, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019, de 72 105,68 \$ incluant les taxes applicables.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-105 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA CONFECTION D'UN SECOND PANNEAU D'ACCUEIL D'ENTRÉE DE VILLE**

Attendu qu'un premier panneau d'accueil d'entrée de ville a été installé dans le secteur Grand Rang (route 365) à l'automne 2017;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de remplacer celui situé sur la route 367 dans le secteur Grande Ligne;

Attendu la proposition soumise par Posimage et les recommandations du comité des communications;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Posimage un contrat en vue de la confection d'un second panneau d'accueil à être installé à l'entrée de la ville sur la route 367 dans le secteur Grande Ligne;

Ce mandat s'élève à la somme de 16 160 \$ plus les taxes applicables, et les montants nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront pris à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-04-106 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2016 C RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 en vue de l'adoption d'un règlement visant à préciser certaines dispositions concernant le colportage;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire et la greffière ont mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2016 C *Règlement modifiant le règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-107 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 647-18 RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES RÈGLES DE GESTION CONTRACTUELLE**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant les règles de gestion contractuelle à la suite de l'adoption de la Loi 122;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire et le directeur général ont mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 647-18 *Règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-04-108 **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

Attendu que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contigües à la vélodrome afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

Attendu que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2018 demeure la même que celle des dernières années;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit versée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélodrome.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

18-04-109 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 AVRIL 2018

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 avril 2018 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 509 109,83 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-04-110 ADOPTION DU RÈGLEMENT 649-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 643-18 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 en vue de l'adoption d'un règlement visant à mettre à jour la tarification printemps-été pour les activités de loisirs;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le directeur général a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 649-18 *Règlement modifiant le Règlement 643-18 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2018.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-111 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ AVEC RÉSERVOIR DE 1 500 GALLONS

Attendu l'autorisation donnée à M. Jean-Claude Paquet, directeur du Service des incendies, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion-citerne usagé avec réservoir de 1 500 gallons, et ce, aux termes de la résolution numéro 18-03-085;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le vendredi 23 mars 2018 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Camions Hélie (2003) inc.	94 600 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un camion-citerne usagé avec réservoir de 1 500 gallons soit octroyé à Camions Hélie (2003) inc., seule soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 94 600 \$ plus les taxes applicables.

L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la réussite des essais routiers à être effectués par le directeur du Service des incendies;

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE ET ADOPTION DE LA 3^E RÉVISION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que les membres formant le comité municipal de sécurité civile ont été désignés aux termes de la résolution numéro 04-12-375;

Attendu que par la suite, la composition de ce comité a été modifiée par les résolutions numéros 08-12-364, 12-02-044 et 15-01-003;

Attendu qu'il y a lieu de revoir à nouveau la composition des membres de ce comité;

Attendu la nécessité de procéder à une 3^e révision du plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Raymond; la première révision ayant été réalisée le 1^{er} décembre 2008 aux termes de la résolution numéro 08-12-365 et la seconde aux termes de la résolution numéro 15-01-003;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le comité municipal de sécurité civile soit maintenant formé des membres suivants:

1. Le coordonnateur :
↳ *le directeur général*
2. Le coordonnateur adjoint :
↳ *le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets ou le directeur du Service des loisirs et de la culture*
3. Le directeur des opérations :
↳ *le directeur du Service des incendies et le coordonnateur aux services techniques et géomatiques*
4. Le directeur des opérations adjoint :
↳ *le directeur adjoint du Service des incendies*
5. Le directeur du Service des travaux publics
6. Le directeur du Service des loisirs et de la culture
7. Le maire ou le conseiller délégué au Service des incendies
8. Le parrain de la Sûreté du Québec
9. Le coordonnateur des mesures d'urgence du Centre de santé de Portneuf
10. La préposée au journal de bord
↳ *la responsable administrative à l'incendie*

QUE le conseil municipal adopte la 3^e révision du plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Raymond tel qu'il a été déposé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à les respecter;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme, comme la loi le permet, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.3

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2018.

18-04-114 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2018.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Johanne Dupont et M. André Garant** : demande de permis soumise le ou vers le 7 mars 2018 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur la propriété sise au 4367, rue de la Fourmi.

↳ **Mme Johanne Dunkin et M. Félix Rosenhek** : demande de permis soumise le ou vers le 20 mars 2018 pour la construction d'une résidence unifamiliale comprenant un garage intégré sur la propriété sise au 4451, chemin du Lac Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **M. Hugo Ouellet** : demande de permis soumise le ou vers le 21 mars 2018 pour l'installation d'une enseigne recto-verso pour le nouvel usage complémentaire à l'habitation sur la propriété sise au 172, avenue Saint-Michel.

Toutefois, considérant que les matériaux présentés sont moyennement acceptables, le conseil recommande qu'une entente soit signée avec le demandeur afin qu'il s'engage à remplacer cette enseigne par une autre dont les matériaux sont plus appropriés, et ce, dans un délai d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. ÉRIC ALBERT ET MME GINETTE CANTIN

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,47 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-23 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.
- La deuxième demande vise à autoriser que la superficie totale des bâtiments accessoires existants puisse être de l'ordre de 104 mètres carrés plutôt que de 85 mètres carrés comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-115 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. ÉRIC ALBERT**

Attendu que M. Éric Albert dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 458, rue Claude (lot 3 121 560 du cadastre du Québec), dans le secteur de Bourg Louis;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,47 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-23 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,47 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR 23 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 458, rue Claude.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-116 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME GINETTE CANTIN**

Attendu que Mme Ginette Cantin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 643, rue Saint-Joseph (lot 3 123 282 du cadastre du Québec), dans le secteur de l'avenue Alexis-Cayer;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la superficie totale des bâtiments accessoires existants puisse être de l'ordre de 104 mètres carrés plutôt que de 85 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la superficie totale des bâtiments accessoires existants puisse être de l'ordre de 104 mètres carrés plutôt que de 85 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 643, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-117 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME NANCY LARIVIÈRE

Attendu la demande formulée par Mme Nancy Larivière auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 514 131 du cadastre du Québec, plus précisément, afin d'autoriser un usage complémentaire à l'habitation soit pour une clinique de massothérapie, kinésithérapie et orthothérapie à l'intérieur de la résidence existante;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture sur ce lot;

Attendu que le terrain de Mme Nancy Larivière est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

Attendu que l'usage complémentaire à l'habitation est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Nancy Larivière auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit un usage complémentaire à l'habitation pour une clinique de massothérapie, kinésithérapie et orthothérapie à l'intérieur de la résidence existante, sur le lot 3 514 131 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-118 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MM. JASON ET MICHAËL VÉZINA

Attendu la demande formulée par MM. Jason et Michaël Vézina auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation (échange) et le morcellement d'une partie du lot 4 623 710 du cadastre du Québec, appartenant à MM. Jason et Michaël Vézina, et du lot 4 623 703 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme côte Joyeuse inc., lesquels lots sont situés dans le rang du Nord.

Attendu qu'il s'agit d'un échange de terrains de superficies comparables;

Attendu que les deux propriétés sont situées à l'intérieur de la zone agricole dynamique;

Attendu que MM. Jason et Michaël Vézina souhaitent utiliser la partie érablière afin d'exploiter celle-ci;

Attendu que Ferme côte Joyeuse inc. souhaite utiliser les champs aux fins de cultures céréalières;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par MM. Jason et Michaël Vézina auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation (échange) et le morcellement d'une partie du lot 4 623 710 du cadastre du Québec, appartenant à Messieurs Jason et Michaël Vézina, et du lot 4 623 703 du cadastre du Québec, appartenant à Ferme côte Joyeuse inc., lesquels lots sont situés dans le rang du Nord.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-119 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 646-18 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 en vue de l'adoption d'un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement actuel 06-95;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que M. le conseiller Yvan Barrette et la directrice du Service d'urbanisme ont mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 646-18 *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-04-120 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE**

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (638-17) établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-121 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) a pris fin le 31 décembre 2017 et qu'un nouveau protocole d'entente sera signé sous peu;

Attendu qu'un premier versement de 68 750 \$ a été versé en janvier 2018;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme supplémentaire de 68 750 \$ soit versée à la CDSR à titre de contribution pour l'année 2018. Cette somme sera déduite de la contribution totale à être versée par la Ville conformément au protocole d'entente à intervenir.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

18-04-122 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX AINSI QUE DES DIFFÉRENTS TERRAINS SPORTIFS UTILISÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue du contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des différents terrains sportifs utilisés par le service des loisirs, et ce, aux termes de la résolution 18-02-064;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↪ Tonte de pelouse Perron enr.
- ↪ Paquet Gazon
- ↪ Les entretiens Laflamme inc.

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le jeudi 15 mars 2018 dont voici le détail :

Non du soumissionnaire	Montant excluant les taxes Saison 2018	Montant excluant les taxes Saison 2019
Les entretiens Laflamme inc.	37 000 \$	37 740 \$

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des différents terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs soit octroyé à Les entretiens Laflamme inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 74 740 \$ plus les taxes applicables pour les saisons estivales 2018 et 2019.

La Ville se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat pour la saison 2019 si l'entrepreneur ne satisfait pas aux exigences du présent devis. Un avis de renouvellement ou de non-renouvellement sera transmis à l'entrepreneur au plus tard le 31 décembre 2018.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-04-123 APPROBATION DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

Attendu les travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna réalisés à l'automne 2017;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains équipements qui n'étaient pas inclus au contrat initial;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna et autorise le paiement auprès des deux fournisseurs suivants :

- Réfrigération Noël 17 679,85 \$ plus les taxes applicables
- Trane Canada inc. 4 728,06 \$ plus les taxes applicables

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir à ces dépenses supplémentaires soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-04-124 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond dépose le projet intitulé *Éclairage Ski Saint-Raymond* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf* et demande une contribution financière non remboursable de 28 350 \$.

QUE la Ville de Saint-Raymond désigne le directeur du Service des loisirs et de la culture à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 18 900 \$.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à entretenir les installations après la réalisation du projet.

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 6.4

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Denis Benoit

SUJET 8.

Petites annonces.

👉 *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Félicitations à M. Etienne Beaumont pour le Prix reconnaissance jeunesse qui lui a été décernée par le Premier ministre*
- ✓ *4^e édition du Salon Nature Portneuf – 20 au 22 avril 2018*
- ✓ *Construction garage municipal et caserne incendie – Ouverture des soumissions*
- ✓ *Premier camp de vacances pour les jeunes TDAH – Camp Portneuf*
- ✓ *Implantation de l'entreprise Fabréma dans le parc industriel no 2*
- ✓ *Comité d'embellissement – nouvelle saison*
- ✓ *Félicitations à Jérémie Cassista – Couronné gagnant tournoi d'échecs*
- ✓ *Deux auteurs Raymondois au Salon du livre – Claudine Paquet et Réjean Plamondon*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 14 mai 2018*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 20.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire